

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Délibération n°014-2026

Budget Primitif principal 2026

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	16	16
Date de convocation		
27 février 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le cinq mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Monsieur le Maire rappelle que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, un état annuel de l'ensemble des indemnités de toute natures perçus par les membres du conseil municipal est présenté à l'assemblée avant l'examen du budget de la commune. Ce document vous a été transmis en même temps que votre convocation et il ne donne pas lieu à délibération.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget primitif doit être communiqué à l'assemblée municipale douze jours au moins avant la séance consacrée à son adoption : cette communication vous a été faite le 19 février dernier.

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Suivant les dépenses et recettes prévisionnelles liées à l'exécution des missions de services publics, et dans le respect des orientations budgétaires présentées et débattues en séance du 19 février dernier, il est proposé d'adopter le budget primitif 2026 tel qu'il a été élaboré par la Commission des Finances à la faveur de cinq réunions de travail depuis le début de l'année.

Le budget est voté par chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ; et il est présenté en équilibre.

Les comptes prévisionnels par chapitres de la section de fonctionnement s'établissent donc ainsi :

CHAPITRES		BP 2026
DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 073 649
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 498 663
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	28 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	277 111
66	CHARGES FINANCIERES	69 466
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000
68	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 318
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	89 596
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	258 225
TOTAL DEPENSES		3 297 028
RECETTES		
013	ATTENUATION DE CHARGES	10 000
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	161 574
73	IMPOTS ET TAXES	2 476 100
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	594 418
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	54 836
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100
TOTAL RECETTES		3 297 028

Les comptes prévisionnels par chapitres de la section d'investissement s'établissent donc ainsi :

CHAPITRES		BP 2026
RECETTES		
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	230 000
10	DOTATIONS	428 241
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	720 000
202501	CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE	2 007 429
16	EMPRUNTS ET DETTE	1 553 169
001	EXCEDENT REPORTE	269 197
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	258 225
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	89 596
041	OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	167 737
		5 723 594
DEPENSES		
16	EMPRUNTS ET DETTE	211 481
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31 933
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	129 039
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	328 716
202501	CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE	4 854 688
041	OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	167 737
		5 723 594

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi Engagement et Proximité, et notamment l'article 93,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026,
 Vu l'affectation provisoire des résultats 2025,
 Vu l'avis et les travaux de la Commission des Finances,
 Ouï l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte

Le budget primitif 2026 de la commune, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
 Sébastien ANDEVERT



Le Maire
 Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télerecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr